



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-55069>

Département(s) de publication : **10**

Annonce n° **24-55069**

Services

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-48287

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur** : Commune de Saint-André-les-Vergers

**Type de Numéro national d'indentification** : SIRET

**N° National d'identification** : 21100322300016

**Ville** : SAINT ANDRE LES VERGERS

**Code postal** : 10120

**Groupement de commandes** : Non

**Département(s) de publication** : 10

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché** : Location de bâtiments modulaires à l'Ecole Maternelle République pour les besoins de l'école maternelle Paul Maitrot-.

**Type de marché** : Services

**Description succincte du marché** : La présente consultation concerne le marché de location et d'implantation de bâtiments modulaires à l'Ecole Maternelle République pour les besoins de l'école maternelle Paul Maitrot. En effet, dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Paul MAITROT, il convient de délocaliser la partie maternelle pour l'année scolaire 2024/2025 dans un bâtiment modulaire afin de réaliser les travaux. Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique le présent marché n'est pas alloti car il ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.-.

### Section 4 - Informations rectificatives

- la phrase suivante figurant à la section 6 - Informations Complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence initial est supprimée: " Les prestations traitées à prix unitaire sont celles décrites à l'article D2 de l'acte d'engagement. Ces dernières seront déclenchées via bon de commande du représentant du pouvoir adjudicateur. Ce prix unitaire ne pourra être déclenché

que pendant la durée de validité de la phase n°3 et dans la limite du montant quantitatif maximum fixé audit article D2" Cette phrase est remplacée par la phrase suivante: "Les prestations traitées à prix unitaires sont celles décrites à l'article D2 de l'acte d'engagement. Ces dernières seront déclenchées le cas échéant via bon de commande du représentant du pouvoir" adjudicateur.

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 13/05/2024**